

CAPEB

Infos

n° 179

Mars - Avril 2019

Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment de Saône-et-Loire

**Plus forts
Ensemble**

www.capeb71.fr

> Dans ce numéro

- > Faire face aux offres à un euro !
- > Médiation de la consommation
- > Se protéger contre les cyber attaques



**Assemblée Générale
2019 à DRACY-LE-FORT**



OFFRE SPÉCIALE ADHÉRENTS CAPEB :

- Rythméo : 6 mois de cotisation offerts⁽¹⁾ + réduction tarifaire pérenne sur tous les produits de votre convention, soit un avantage tarifaire sur la 1^{ère} année d'entrée en relation : jusqu'à 456 €/an puis 252 €/an les années suivantes⁽²⁾.
- 3 Chèques de Banque gratuits / an.
- 3 mois de loyers offerts sur votre TPE.

(1) Par rapport à la somme des mêmes produits souscrits à l'unité.

(2) Sous réserve d'acceptation du dossier par la Banque Populaire et la SOCAMA.

10 % de remise sur le contrat Fructi-Facilités Pro dans le cadre de la convention Rythméo.

Le contrat Fructi-facilités Pro et Société sont des contrats assurés par BPCE Prévoyance, entreprise régie par le Code des assurances.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur
www.bpbfc.banquepopulaire.fr

BANQUE POPULAIRE 
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Avantages exclusifs aux adhérents CAPEB



**10% de
réduction sur
mes contrats***

Voir conditions
en agence ou
composez

**LE BON NUMÉRO
spécial professionnels**

Pour tout demander et déclarer

09 74 75 0274

(hors d'un appel local à partir d'un fixe)



*Réduction valable sur vos contrats Auto, Habitation, Complémentaire Santé, RAC Professionnelle et Dommages aux Biens.

Retrouvez-nous sur :



www.groupama-pro.fr



Groupama
la vraie vie s'assure ici

Votre CAPEB 71

- > Une action forte et permanente pour défendre nos entreprises
- > 38 services sur mesure et des réponses sous 24 heures
- > Une assurance juridique exclusive pour être protégé

Plus Forts. Ensemble !

> FLASH

> Guide des chiffres clés

Retrouvez tous vos chiffres clés pour la paie sur www.capeb71.fr (Espace adhérent/Documentation) ou sur simple demande auprès de votre CAPEB.

> Contact : Adeline DAUBAS



U2P
union
des entreprises
de proximité

L'U2P est l'organisation patronale représentative de l'ensemble des artisans, commerçants et professions libérales de France. La CAPEB est membre de l'U2P !

> L'Édito



STOP au rouleau compresseur administratif

Maintenant ça suffit ! Je m'adresse à tous les faiseurs de lois, normes et réglementations, aux politiques et à leurs exécutants de l'administration, à tous les organismes publics et privés en relation avec notre secteur, chacun, armé de leurs règlements... Les artisans du bâtiment n'en peuvent plus ! Nous sommes avant tout des entrepreneurs, hommes et femmes d'action et de terrain. Nous voulons vivre par et pour notre métier que nous aimons. Malheureusement, chaque jour qui passe, vous nous créez un environnement détestable fait d'embûches, de textes incompréhensibles, de pièges juridiques, de réglementations techniques, de contrôles, de sanctions... Nous sommes soumis à un stress permanent entre la pression des clients, des banques, des organismes sociaux et fiscaux et l'obligation qui nous est faite de respecter les milliers de réglementations en vigueur ! Nous passons plus de temps à gérer les contraintes administratives qu'à produire sur nos chantiers et à chercher des clients... Ce n'est certainement pas comme ça que l'on va retrouver de la croissance et recréer des emplois ! Entre le droit de la consommation, le Code du Travail - un monument de complexité qui réserve aux employeurs une multitude de pièges malgré leur bonne foi - le Code Général des Impôts, les réglementations thermiques, les règles de l'art dans nos métiers, les formulaires les déclarations sociales, les formations obligatoires pour l'amiante, les habilitations électriques, le travail en hauteur et j'en passe..., les dossiers d'appels d'offres, les mémoires techniques, les qualifications professionnelles - si l'on veut travailler - les labels, le RGE, accessibles après un parcours fait de formations, de dossiers administratifs, la gestion des déchets... etc, etc... et je ne parle même pas du chéquier qu'il faut sortir à chaque fois ! N'oublions pas non plus les Caisses et organismes sociaux, services de l'Etat qui nous contrôlent, nous sanctionnent en cas de retard, car il manque une pièce au dossier... Alors que dans le même temps, nos entreprises en collectant la TVA, en précomptant les cotisations sociales salariales, en prélevant l'impôt à la source... font leur boulot ! Incroyable mais vrai ! Ces obligations, ces contraintes, ces devoirs, ces carcans qui pèsent sur nous, on ne les supporte plus ! Bien sûr qu'il ne faut pas faire n'importe quoi et que des règles sont nécessaires. Mais franchement là, ça dépasse l'entendement. Tout cet empilage administratif renchérit nos coûts et nos prix de vente ! Et après, les clients trouvent que les travaux coûtent chers et préfèrent se tourner vers le travail au noir ! Mais qui peut bien sortir gagnant d'une telle politique qui ne fait que décourager ? A part peut-être ceux qui sont payés pour produire ces normes et qui alimentent ce rouleau compresseur administratif, je ne vois pas ! Alors, je vous invite à devenir artisans du bâtiment, juste une petite semaine, simplement pour voir et comprendre ce que vous nous faites subir ! Aurez-vous le courage ? A la CAPEB 71 nous vous attendons !

Toni SPINAZZE - Président CAPEB 71

> Chiffre du mois

C'est la part du budget de l'Etat consacré aux dispositifs fiscaux en faveur du logement

20 %

> Des infos et des services sur : www.capeb71.fr

"CAPEB Infos" est le journal d'information des adhérents de la CAPEB 71 - Directeur de la publication: Toni SPINAZZE - Rédacteur en chef: Emmanuel LEBLANC - Rédaction et Conception: Service Communication de la CAPEB de Saône-et-Loire - 5, rue George Eastman - CS 10026 - 71102 CHALON-SUR-SAÔNE Cedex - Tél.: 03.85.90.97.70 - Fax: 03.85.90.97.79 - mail: capeb71@capeb71.fr - Contact publicité: 03.85.90.97.74 - Imprimerie: SEIC - 9, avenue Jean Monnet - 71200 LE CREUSOT Dépôt légal n°1334 - Tirage: 1 300 exemplaires - n° ISSN: 1966 - 5504

Assemblée Générale 2019

Retour sur les temps forts de l'Assemblée Générale 2019 à DRACY-LE-FORT

C'est à DRACY-LE-FORT, dans le Chalonnais, que la CAPEB 71 a tenu son Assemblée Générale annuelle le 22 mars 2019. Plusieurs temps forts ont ponctué cette AG 2019 qui a réuni de nombreux adhérents et invités. Tour d'horizon des moments clés de cette AG 2019...



▲ Les adhérents ont approuvé l'ensemble des **rapports** présentés par le Conseil d'Administration. Ils ont pu constater cette année encore, le dynamisme économique et la bonne santé de la CAPEB 71...



▲ Les membres du Comité Directeur de la CAPEB 71 ont présenté aux adhérents les actions de la CAPEB 71 et les projets pour 2019.



▲ Les élus de la CAPEB 71 présentent les différents rapports à leurs collègues adhérents. De gauche à droite : **Philippe COVRE** (Secrétaire), **Philippe JOVENÉ** (Trésorier), **Pascal BOSQUET** (2^{ème} Vice-Président) et **Anne TAVARES** (Commission de Contrôle des Comptes)



▲ **Toni SPINAZZE** et **Patrice SPINOSI** et **Fanny PASQUIER** de la Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté qui présentent un nouvel avantage de la BPBFC pour les adhérents CAPEB 71



Le Rapport d'activité 2018

est disponible sur www.capeb71.fr ou sur simple demande au 03.85.90.97.70.



▲ Une partie des administrateurs élus lors de l'Assemblée

Élections au Conseil d'Administration

Ont été élus lors de l'Assemblée Générale pour siéger au Conseil d'Administration de la CAPEB 71 pour 3 ans :

- **M. José CARDONA**, Menuisier à OIROUX-SUR-SAÔNE
- **M. Olivier CAUCHE**, Menuisier à IGÉ
- **M. Denis GUIGUE**, Menuisier à MÉNETREUIL
- **M. Christophe FERRERO**, Maçon à SENOZAN
- **M. Bernard LOISEAU**, Serrurier à FRAGNES
- **M. Alfred MORAIS**, Charpente à SAINT-PIERRE-DE-VARENNES
- **M. Jean-Philippe ZANOTTO**, Maçon à CHAGNY

Nous adressons toutes nos félicitations aux nouveaux élus.

Si vous aussi, vous souhaitez participer à la vie de votre CAPEB 71, contactez-nous au 03.85.90.97.70.



▲ Les adhérents se sont mobilisés pour l'AG 2019 et nous les en remercions



▲ Tribune de qualité avec les parlementaires et des élus de la CAPEB 71 pour débattre avec les adhérents



▲ Toni SPINAZZE
(Président CAPEB 71)



▲ Sébastien MARTIN
(Vice-Président du Conseil Départemental)



▲ Débat sur les attentes et les propositions des artisans du bâtiment dans le cadre du Grand Débat



▲ Éric PATRU (Vice-Président CAPEB 71)



▲ Alfred MORAIS et Remy REBEYROTTE (Député)



▲ Marie MERCIER (Sénatrice)



▲ Denis GUIGUE
(Vice-Président CAPEB 71)



▲ Jean-Paul EMORINE
(Sénateur)



▲ Jean-Jacques BOYER
(Sous-Préfet)



▲ Remise d'un trophée d'honneur à Antonio DOS SANTOS pour son engagement fidèle à la CAPEB 71



▲ Remise des trophées aux lauréats du concours photos 2019. Bravo pour leurs réalisations !



▲ Remise du cahier de doléances de la CAPEB 71 aux Elus



▼ Clôture de l'AG par le spectacle de l'humoriste Jean-Patrick DOUILLON, suivi un cocktail dînatoire convivial et très apprécié des invités

Dossier complet de l'AG 2019 sur www.capeb71.fr
(rubrique Actualités)

La CAPEB 71 remercie les partenaires de son Assemblée Générale 2019 :

ACTIS, AFABAT, AUTOMOBILE CLUB, LA BANQUE POPULAIRE, CASEC, DORAS, GROUPAMA, HA+PME, INFORGESTION, JARDILAND, KILOUTOU, PEUGEOT NOMBLLOT, PROBTP, PUBLIGO, REXEL COAXEL et WURTH.

+ d'infos sur www.capeb71.fr/expo_partenaires



Travaux en hauteur

Attention aux contrôles de la DIRECCTE !



Ces dernières années la lutte contre les chutes en hauteur figure parmi les priorités des pouvoirs publics. C'est dans ce cadre qu'une campagne de sensibilisation relative à la prévention des risques de chutes de hauteur a été déployée. Elle s'intitule "travaux en hauteur, pas droit à l'erreur" et est menée par les ministères chargés du travail et de l'agriculture, la CNAM, la MSA, l'INRS, l'OPPBTP et la CNRACL.

Par ailleurs, il a été porté à notre connaissance que dans le cadre de cette campagne de sensibilisation, les DIRECCTE vont renforcer les contrôles sur les chantiers où les risques de chute de hauteur s'avèrent importants, et ce, afin de vérifier l'effectivité de la mise en place des échafaudages et/ou des systèmes de protection contre les chutes de hauteur.

Pour rappel, un agent de contrôle de l'inspection du travail peut prononcer l'arrêt temporaire de la partie des travaux d'un chantier du BTP ou de l'activité en cause lorsqu'il constate que la cause d'un danger grave et imminent pour la santé ou la vie d'un travailleur résulte dans le défaut de protection contre les chutes de hauteur (article L.4731-1 du Code du travail).

ATTENTION : une entreprise ayant fait l'objet d'un arrêt de chantier qui reprendrait les travaux sans autorisation préalable écrite délivrée par l'inspection du travail s'expose à une amende administrative au plus égale à 10 000 euros par travailleur concerné par l'infraction (article L.4752-1 du Code du travail). ■

Le Conseil de la CAPEB 71 : pour vous mettre en conformité, n'hésitez pas à consulter votre CAPEB 71. Nous pouvons vous proposer des formations et des conseils adaptés.

Travaux de rénovation

Restez autonomes dans votre logement !



L'AQC a édité une plaquette destinée aux particuliers qui souhaitent faire rénover ou agrandir leur logement, et plus particulièrement leur maison individuelle. Les travaux entrepris (confort, sécurité, amélioration thermique...) peuvent être une opportunité pour améliorer l'accessibilité du logement (espaces intérieurs, espaces extérieurs et points sensibles). La plaquette donne des conseils simples,

faciles à intégrer dans un projet de rénovation et généralement sans augmentation importante de coût des travaux. ■

 A télécharger sur www.capeb71.fr/Actualité

Nouveaux CEE

"Coup de pouce chauffage" et "coup de pouce isolation" pour tous les ménages



Jusqu'au 31 décembre 2018, les primes "coups de pouce économies d'énergie" étaient réservées aux ménages en situation de (grande) précarité énergétique. Toutefois un nouvel arrêté du 31 décembre 2018 est venu

modifier et remplacer le dispositif existant.

En effet, 2 nouveaux certificats d'économies sont désormais disponibles et ouverts à tous les ménages. Il s'agit des primes "coup de pouce chauffage" et "coup de pouce isolation".

Ces primes ont pour objet d'inciter les consommateurs à rénover les moyens de chauffage ou encore à isoler leur logement.

La prime coup de pouce chauffage :

Elle permet d'inciter les ménages à remplacer leur chaudière (fonctionnant au charbon, fioul ou gaz autre que condensation,) ou leur équipement de chauffage fonctionnant principalement au charbon par un équipement éligible tel que :

> une chaudière biomasse neuve, une PAC air/eau ou eau/eau, un système solaire combiné, ou une pompe à chaleur hybride : montant de la prime : 4000€ pour les ménages en situation précarité ou grande précarité ou 2 500€ pour les autres ménages.

> une chaudière à très haute performance : montant de la prime : 1200 € pour les ménages en situation précarité ou grande précarité ou 600 € pour les autres ménages.

> un appareil indépendant de chauffage au bois labellisé flamme verte : montant de la prime : 800 € pour les ménages en situation précarité ou grande précarité ou 500 € pour les autres ménages.

> Le raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération est également éligible : montant de la prime : 700€ pour les ménages en situation précarité ou grande précarité ou 450€ pour les autres ménages.

La prime coup de pouce isolation permet ainsi d'inciter les ménages à remplacer isoler leur logement de la manière suivante :

> isolation thermique de combles ou de toiture : montant de la prime : 20€/ m2 pour les ménages en situation précarité ou grande précarité ou 10 €/ m2 pour les autres ménages.

> isolation thermique de planchers bas : montant de la prime : 30€/ m2 pour les ménages en situation précarité ou grande précarité ou 20€/ m2 pour les autres ménages.

L'attribution de ces CEE est soumise à différentes conditions et notamment performance énergétique, au même titre que les CEE " classiques ". ■

 N'hésitez pas à contacter la CAPEB 71 pour toute information complémentaire sur la mise en œuvre de ces dispositifs.

ESPACE Aubade
SANTAIRE - CARRELAGE - CHAUFFAGE

Rêves de Salle de Bains
www.espace-aubade.fr

COMPTOIR DES FERS

Chalon
Tél. 03 85 47 23 38

Mâcon
Tél. 03 85 39 94 11

Montceau
Tél. 03 85 67 90 24

Autun
Tél. 03 85 52 58 58

Dépôt : Le Creusot
Tél. 03 85 78 65 47

Financement des travaux

Prorogation de l'éco-prêt à taux zéro



La loi de Finances proroge pour trois années supplémentaires, jusqu'au 31 décembre 2021, le crédit d'impôt dont bénéficient les établissements de crédit à raison des prêts sans intérêt accordés pour la réalisation de travaux d'amélioration de la

performance énergétique des logements anciens utilisés ou destinés à être utilisés comme résidence principale (éco-prêt à taux zéro).

De plus, pour les offres de prêt émises à compter du 1^{er} mars 2019, la condition de réalisation d'un "bouquet de travaux" est supprimée : l'éco-PTZ pourra financer des travaux correspondant à seulement une des catégories éligibles.

Par ailleurs, pour les offres de prêt émises à compter du 1^{er} Juillet 2019, plusieurs modifications sont programmées :

- le dispositif est étendu aux travaux réalisés dans les logements achevés depuis plus de deux ans, alors que précédemment réservés aux logements achevés avant 1990 en métropole ou dont le permis de construire a été déposé avant le 1^{er} mai 2010 dans les départements d'outre-mer ;
- les travaux d'isolation des planchers bas deviennent éligibles à l'éco-PTZ ;
- la durée maximale d'emprunt est uniformisée à quinze ans ;
- le délai de demande d'un éco-PTZ complémentaire est porté à cinq ans, au lieu de trois, à compter de l'émission de l'éco-PTZ initial ;
- le financement par un éco-PTZ des travaux réalisés en copropriété est simplifié en supprimant le seuil de 75 % des quotes-parts afférentes à des lots affectés à l'usage d'habitation et en autorisant le cumul entre un premier éco-PTZ attribué à un syndicat de copropriétaires et un éco-PTZ complémentaire attribué soit à ce même syndicat de copropriétaires, soit à un copropriétaire. ■



SPECIALISTE SAGE APIBATIMENT

- Gestion Batigest
- Comptabilité
- Paye (compatible DSN)
- Gestion SAV

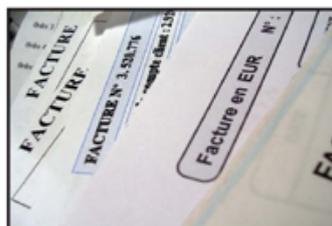
Matériel – Logiciels – Formation – Assistance

Nos compétences et notre sérieux, reconnus par nos clients depuis plus de 30 ans, vous assurent qualité et pérennité pour votre système informatique.

12 rue Gay Lussac
71109 CHALON SUR SAONE Cedex
Té debate. 03.85.46.97.97 – Fax. 03.85.46.73.88
www.infogestion.fr – info@infogestion.fr

CEE

Les mentions obligatoires sur facture



Pour bénéficier des Eco Primes pour des travaux engagés depuis le 1^{er} avril 2018, votre facture acquittée doit mentionner les informations suivantes :

- La date de visite technique du bâtiment (Également à indiquer sur le devis)
- Type de pose de l'isolant (combles perdus ou rampants de toiture)
- Marque et modèle de l'isolant
- Type et numéro de certification (Ex. : ACERMI N'....)
- Surface d'isolant installé (Avec l'unité)
- Épaisseur de l'isolant
- Résistance thermique de l'isolant selon la norme (Ex. : R=... m2.1</W selon NF EN 12664, NF EN 12667, NF 12939 pour les isolants non réfléchissants ou NFEN 16012+A1 pour les isolants réfléchissants)

Pour rappel, la CAPEB propose la collecte des certificats d'économie d'énergie de vos clients grâce aux partenariats avec TOTAL, BUTAGAZ, EDF et Primes Energie.

Nous nous tenons à votre disposition pour vous présenter et vous accompagner dans vos démarches CEE. ■

Contact CAPEB 71 > Service Economique / 03.85.90.97.71

Electriciens - Chauffagistes

Un nouveau calepin de chantier numérique pour les pompes à chaleur



Dans le cadre du Programme d'Action pour la qualité de la Construction et la Transition Énergétique (PACTE), des Calepins de chantier numériques sont publiés régulièrement, pour permettre aux personnels de chantier de s'approprier sur le terrain les Règles de l'art nouvellement définies.

La dernière publication concerne les pompes à chaleur (PAC) double-service destinées au chauffage et à la production d'eau chaude sanitaire (ECS) en habitat individuel neuf ou rénové. ■

A télécharger sur www.capeb71.fr/Actualité

BigMat

LES BÂTISSEURS ONT LEUR MAISON

S.A.S. BRICOLAGE
MATERIAUX CHAGNOTIN
Site internet : <http://b-m-c.bigmat.fr/>

AGENCE DE CHAGNY
2 CHEMIN DES ORNIERES
71150 CHAGNY
Tél. 03 85 87 30 17
chagny@bigmat-bmc.com

AGENCE DE GIVRY
Z.A. ROUTE DE CHALON
71640 GIVRY
Tél. 03 85 94 91 00
givry@bigmat-bmc.com



L'Agenda

● 26 avril

Conseil d'Administration de la CAPEB 71
à CHALON-SUR-SAÔNE

● 14 mai

Soirée professionnelle pour les
chauffagistes : "comment contrer les
offres à 1 euros ?" à CHALON-SUR-
SAÔNE

A noter

● 15 mai

Soirée "comment protéger les biens
de son entreprise" avec la
Gendarmerie au CFA d'Autun

A noter

● 3 au 9 juin

Semaine nationale de
l'Artisanat. Diverses actions
sont prévues en Saône-et-
Loire avec la Chambre de
Métiers et l'U2P 71 dont
une rencontre avec le
Préfet

L'Agenda complet de
la CAPEB 71 sur :

www.capeb71.fr



> La CAPEB prend position

Élections européennes

La CAPEB publie son Livre Blanc à destination des candidats ...

Dans l'optique des futures élections européennes, la CAPEB a publié un livre blanc pour sensibiliser les candidats et les futurs élus aux enjeux des entreprises artisanales du bâtiment. Il est téléchargeable sur www.capeb71.fr/actualites



■ Offres à "1 euro "

Les grands opérateurs s'engouffrent sur ce créneau pour capter le marché...

EDF, ENGIE et EFFY ont défini leur nouvelle offre commerciale à l'attention des ménages les plus modestes. Il s'agit de leur permettre de changer leur chaudière fioul pour 1 euro sans reste à charge. La démarche est soutenue par les pouvoirs publics qui vantent à l'occasion, les simplifications apportées aux dispositifs d'aides. Ainsi, la prime à la conversion, les subventions de l'ANAH et le crédit d'impôt transition énergétique ont été intégrés dans un nouveau " pack " dans le but d'éviter aux ménages de courir après l'information pour obtenir ces aides.. S'y ajoute le prêt à taux zéro qui pourra dès le mois de mars, être sollicité même s'il n'y a pas de bouquet de travaux. La CAPEB a réagi auprès de pouvoirs publics pour dénoncer la forme et le fonds de ces annonces. En clair, la CAPEB n'est pas opposée par principe, à l'existence de telles offres à 1 euro dès lors que celles-ci s'engagent à respecter la qualité des travaux réalisés et qu'elles permettent à des entreprises compétentes d'être associées à leur portage. C'est pourquoi, avec ses partenaires, la CAPEB a élaboré une offre concurrentielle de qualité : Facilipass, permettant aux entreprises artisanales du bâtiment de garder une relation commerciale directe avec leurs clients et de leur proposer des solutions de qualité adaptées à leurs attentes. ■

600 000

chaudières sur les
3 millions
existantes
pourraient être
changées
en deux ans

... La CAPEB et ses partenaires ripostent avec L'OFFRE FACILIPASS



Offre tout inclus : le remplacement d'une chaudière classique par une chaudière gaz à très haute performance énergétique (qui permet de bénéficier du CITE et des CEE), la possibilité de payer par mensualité pendant 5 ans, une garantie constructeur étendue à 3 ans, l'entretien de l'équipement, le dépannage ou la maintenance étant en option. "Facilipass " ne contraint pas le particulier à choisir une chaudière en particulier comme c'est souvent le cas des autres offres "coups de pouce". Ici,

l'entreprise peut présenter une large gamme de chaudière et d'options.

Processus très simplifié : pour les entreprises comme pour leurs clients. L'entreprise qui souhaite participer à l'offre adhère gratuitement via le service client de BUTAGAZ en présentant les pièces justificatives de son activité (RGE) et en signant une convention de partenariat. En retour, elle reçoit de informations, comme des devis types sécurisés juridiquement, mais reste de les établir, en fonction de la situation du chantier. L'entreprise n'a pas à gérer les dossiers de financement et de CEE : c'est un conseiller BUTAGAZ qui s'en charge. ■

5

partenaires
accompagnent l'offre
Facilipass : ATLANTIC,
DE DIETRICH,
CHAPPEE, OERTLI et
VIESSMANN

A noter

Réunion d'information sur Facilipass
le mardi 14 mai 2019 à 18 H dans le locaux
de la CAPEB 71 à Chalon-sur-Saône

(Invitation encartée dans ce CAPEB Infos à retourner à la CAPEB 71)

Plus Forts. Ensemble !

> 70 ans de victoires syndicales

> Apprentissage

Nombreuses mesures favorables à la transformation de
l'apprentissage

(> 5 septembre 2018)

Avec la CAPEB, en avant l'Artisanat... (à suivre...)



■ CITE 2019

Précisions sur les plafonds de dépense



L'arrêté fixant les plafonds de dépenses des chaudières THPE, micro-cogénération gaz et des fenêtres, dans le cadre du CITE 2019, a été publié au Journal officiel. Voici ce qu'il faut retenir :

> Chaudières à très haute performance énergétique (THPE) :

Plafond de dépenses : 3 350€ TTC par équipement (ce qui correspond à un crédit d'impôt d'au plus 1 005€ par équipement)

Les nouveaux critères de performances énergétiques sont les suivants :

- Pour les chaudières individuelles : efficacité énergétique saisonnière > 92% (critère aligné avec le coup de pouce chauffage).
- Pour les chaudières collectives : chaudières à condensation obligatoirement, avec ETAS > 87%, mesurée à 100 % de la puissance thermique nominale, et 95,5 %, mesurée à 30 % de la puissance thermique nominale.

> Fenêtres > plafond de dépenses : 670€ par équipement (ce qui correspond à un crédit d'impôt d'au plus 100€ par équipement, défini comme une menuiserie et les parois vitrées associées)

> Chaudières à micro-cogénération au gaz > plafond de dépenses : 3 350€ TTC par équipement (ce qui correspond à un crédit d'impôt d'au plus 1 005€ par équipement). Par ailleurs, certains plafonds existants sont relevés (tous les détails dans notre guide des aides et crédits d'impôts 2019).

> Capteurs solaires : voir notre guide des aides et crédits d'impôts 2019

> Chauffe-eaux thermodynamiques > plafond : 4 000€ TTC pour les ménages aux revenus modestes, et à 3 000€ TTC pour les autres ménages.

> Dépose des cuves à fioul éligibles au CITE : voir notre guide des aides et crédits d'impôts 2019.

Retrouvez l'intégralité de cet article sur www.capeb71.fr/actualités

Bon à Savoir Vous retrouverez aussi toutes les conditions du CITE 2019 dans le **Guide des aides et crédits d'impôts de la CAPEB 71**. ■

📞 Pour toute question supplémentaire n'hésitez pas à contacter le service juridique de la CAPEB 71 (1-0319)



Assistance Secrétariat
une carte maîtresse pour votre entreprise

LA SOLUTION IDEALE
POUR EXTERNALISER
VOS TÂCHES ADMINISTRATIVES

www.asvn-secretariat.fr
4 rue du Bourgneuf—71370 QUROUX/SAÛNE
03 45 28 37 20 - 06 87 57 52 93
vanessa@asvn-secretariat.fr

■ Médiation de la consommation

La CAPEB vous propose une solution clé en mains pour être en règle !



En application de l'article L.612-1 du Code de la consommation, vous devez permettre aux consommateurs de recourir à un dispositif de médiation en vue de la résolution amiable de tout litige. Vous devez en outre mentionner sur vos documents commerciaux et sur votre site Internet (si vous en avez un), le nom et les coordonnées du médiateur que vous aurez désigné, référencé par la CECMC (Commission d'Evaluation et de Contrôle de la Médiation de la consommation). Le non-respect de cette obligation est passible d'une amende administrative d'un maximum de 15 000€. A noter, que vous ne pouvez pas, de votre seule initiative, mentionner un médiateur si vous ne l'avez pas contacté préalablement pour conclure une convention avec lui.

Quelle est la solution proposée par la CAPEB ?

La CAPEB est contre ce dispositif ! Cependant, si vous n'avez pas encore désigné votre médiateur de la consommation, et afin que vous puissiez remplir vos obligations, nous avons signé un **convention de partenariat avec la Chambre Nationale des Huissiers de Justice**. Ce partenariat permet à nos adhérents de bénéficier de tarifs négociés et de médiateurs formés à notre secteur. Pour cela, la CAPEB vous suggère d'utiliser la **plateforme de médiation "Médicys"** (www.medicys.fr). Elle est simple, économique et efficace et va vous permettre :

- de répondre à vos obligations légales par une simple inscription en ligne et obtenir ainsi une attestation à produire en cas de contrôle.
- de bénéficier, sur la cotisation forfaitaire, d'un tarif privilégié adhérent CAPEB de 10€ H.T. par an (au lieu de 25 HT/an) pour une durée de 3 ans. Afin de bénéficier de ce tarif négocié, **vous devrez saisir un code promotionnel** (disponible sur www.capeb71.fr dans votre espace adhérent ou sur simple appel à la CAPEB 71). Pour plus d'informations rendez-vous sur www.capeb71.fr/actualité/médiation. vous y trouverez notamment la procédure d'inscription à Médicys (créer le lien) Enfin, n'oubliez pas de mettre à jour vos conditions générales (un modèle de mention figure dans notre **Kit de Survie de l'Artisan du Bâtiment (V6-Février 2019)** ■ (2-0319)

📞 Contact CAPEB 71 > Service Juridique / 03.85.90.97.70.

www.capeb71.fr

Fiches Pratiques à télécharger sur notre site:



Retrouvez sur www.capeb71.fr, dans votre espace réservé, rubrique "documentation à télécharger", les circulaires :

- > Barème kilométrique 2019
- > Chaudières et PAC à 1 euro
- > Les avancées syndicales 2018

Consultez aussi la rubrique "Nouveautés juridiques".

(☺) Fiches également disponibles gratuitement sur simple demande à la CAPEB 71 : 03.85.90.97.70

> Chiffres clés

- SMIC taux Horaire : 10,03 €
- SMIC Mensuel : 1 521,22 €
- Minimum garanti : 3,62 €
- Plafond de la sécurité sociale :
 - mensuel : 3 377 €
 - annuel : 40 524 €
- Indice bâtiment Déc. 2018 (BT01) : 109,7 (J.O. du 23/03/2019)
- Indice du coût de la construction : 1 703 (4^e trimestre 2018)

Retrouvez tous les chiffres clés et les grilles sur votre site

www.capeb71.fr

PLUS...

Pour plus d'infos, pour obtenir une circulaire détaillée ou pour des conseils, n'hésitez pas à téléphoner au

03.85.90.97.72
ou
03.85.90.97.75

Nos juristes sont là pour vous aider !

> Bon à savoir

Aide de 500 € pour les apprentis pour le financement du permis de conduire

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les apprentis majeurs, en contrat d'apprentissage, peuvent bénéficier d'une aide au financement de leur permis de conduire, d'un montant de 500€. Les apprentis souhaitant bénéficier de cette aide doivent s'adresser à leur CFA, ils peuvent également consulter le site internet suivant pour connaître les modalités d'attribution de cette aide : https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/leader_9951/aide-au-financement-du-permis-de-conduire-b. ■ (7-0319)

■ Heures supplémentaires (3-0319)

Nouveaux régimes fiscaux et sociaux pour 2019

Rappelons que depuis le 1^{er} janvier 2019, les rémunérations dues au titre des heures supplémentaires et complémentaires bénéficient d'exonération de la part salariale des cotisations d'assurance vieillesse et d'une exonération d'impôt sur le revenu. Ce qu'il faut retenir :

> Régime fiscal :

Les rémunérations des heures supplémentaires et complémentaires bénéficient d'une exonération d'impôt sur le revenu dans la limite de 5000€.

> Régime social : sont concernées :

> Les heures supplémentaires au delà de la durée légale du travail

> les heures complémentaires des salariés à temps partiel

> la majoration de la rémunération versée aux salariés en forfait jour en contrepartie du rachat de leurs jours de repos

Le montant de la réduction de cotisations sociales est égal au produit d'un taux et des rémunérations des heures supplémentaires et complémentaires, ainsi que leur majoration salariale correspondante. Le taux est égal à 11,31 %

Aucune exonération des cotisations patronales n'est en revanche prévue mais rappelons qu'il existe déjà sous certaines conditions, une déduction forfaitaire de cotisations patronales pour les entreprises de moins de 20 salariés. ■



Contact CAPEB 71 > Service Juridique / 03.85.90.97.70

■ Social (4-0319)

Rappel : Suspension des conventions collectives "ouvriers"

En juillet 2018, les nouvelles conventions collectives des ouvriers (conclues le 7 mars 2018), sont entrées en vigueur, mais un différend entre la CGT et la FFB, porté devant les tribunaux a suspendu l'application des ces nouvelles conventions. Depuis le 25 février 2019, les anciennes conventions collectives de 1990 s'appliquent à nouveau jusqu'à la conclusion de nouveaux accords (nous espérons dans les prochaines semaines). Aussi, depuis cette date, les entreprises doivent à nouveau faire application des deux conventions collectives du 8 mars 1990 et dans l'attente des prochaines conventions collectives. Nous invitons les entreprises qui font application de ces conventions du 7 mars 2018 à nous contacter afin que nous analysons leurs pratiques au regard de cette situation inédite particulièrement si une procédure de licenciement est en cours. Voir notre article détaillé publié le 26 février 2019 sur www.capeb71.fr (rubrique Actualités). ■

■ Ruptures conventionnelles (5-0319)

Vos demandes d'homologation facilitées !

La rupture conventionnelle permet à l'employeur et au salarié de rompre le contrat de travail d'un commun accord. Pour être valide, cette rupture conventionnelle doit être homologuée par l'administration. Le site www.teleRC.travail.gouv.fr vous permet d'effectuer une demande d'homologation de rupture conventionnelle d'un(e) salarié(e) en contrat à durée indéterminée (CDI). La saisie assistée vous offre une garantie de qualité de remplissage de votre dossier et un traitement rapide de votre demande par l'administration. Sur ce site, vous disposez des informations sur la rupture conventionnelle, d'un formulaire de demande d'homologation, d'une assistance pas à pas dans la saisie du formulaire, d'un outil de simulation pour estimer le minimum légal que l'employeur doit verser au salarié.

Tout est expliqué sur le site. Attention, n'hésitez pas à prendre conseil auprès du service juridique de votre CAPEB pour préparer votre rupture conventionnelle ! ■

■ Offres commerciales (6-0319)

Quelle est la "légalité" de l'expression "la TVA est offerte" ?

Une publicité de type " TVA offerte " n'est pas en soi interdite. Cependant, elle ne doit pas constituer une publicité trompeuse et les règles relatives aux réductions de prix sont à respecter. En tout état de cause, la TVA sera bien due, car l'entreprise ne peut pas y échapper, mais une remise d'un montant équivalent à une " tva offerte " sera appliquée. La publicité doit préciser toutes les modalités d'application de cette offre. ■

Fiscalité

Barèmes des indemnités kilométriques 2019

NOUVEAU



L'administration fiscale vient de publier les barèmes des indemnités kilométriques pour 2019.

Les salariés peuvent utiliser ces barèmes pour calculer leurs frais professionnels déductibles de leur impôt sur le revenu à leur valeur réelle

("frais réels") dans les cas suivants (dans ces hypothèses, le salarié opte pour la déduction fiscale des frais réels sur sa déclaration de revenus) :

- pour déduire les frais engagés par le salarié pour l'utilisation de son véhicule personnel à des fins professionnelles.
- pour déduire les frais engagés par le salarié pour les trajets qu'ils effectuent entre le domicile et son lieu d'embauche.

Au-delà, et sur un plan purement social : Ce barème sert également de référence comme limite d'exonération sociale pour le salarié qui utilise à des fins professionnelles, son véhicule personnel. Dans ce cas, l'entreprise verse une indemnité exonérée de cotisations dans la limite du barème fiscal ci-après. En cas de dépassement, il conviendra d'intégrer la différence dans l'assiette de cotisations.

Attention : Nous vous rappelons que pour la catégorie "ouvriers", les salariés qui utilisent leurs véhicules pour se rendre sur le chantier, sont indemnisés selon le barème conventionnel des indemnités de transport. ■

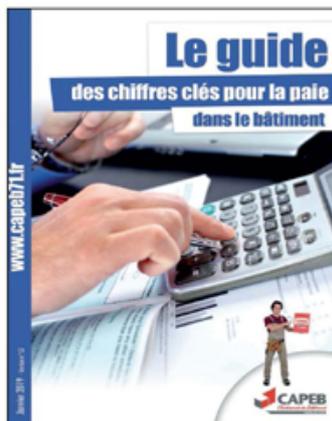
Télécharger les barèmes dans notre circulaire n°336 - Barèmes indemnités kilométriques 2019, sur [www.capeb71.fr/Adhérents/doc à télécharger/circulaires](http://www.capeb71.fr/Adhérents/doc%20à%20télécharger/circulaires) (08-0319)

2 nouveaux Guides Pratiques 2019 (mise à jour février)

NOUVEAU

Crédits d'Impôts 2019

Chiffres 2019 pour la paie



A télécharger sur [www.capeb71/espace Adhérents/Guides Pratiques](http://www.capeb71/espaceAdhérents/GuidesPratiques) ou à demander auprès de votre CAPEB

EXCLUSIVEMENT RÉSERVÉ AUX ADHÉRENTS

Protection de vos biens

Les bonnes pratiques pour éviter les cyber attaques



Les cyberattaques sont une nouvelle forme de criminalité et de délinquance qui se situent dans un espace virtuel, le "cyberespace". De nombreuses cyberattaques ciblent les entreprises. Elles visent à obtenir des informations personnelles afin de les exploiter ou de les revendre. Pour s'en prémunir, des réflexes simples existent :

> Choisir et utiliser avec soin de bons mots de passe avec au minimum 12 caractères et contenant des minuscules, majuscules, chiffres et caractères spéciaux. Ne pas utiliser le même mot de passe pour des accès différents ou pour chaque service sensible.

> Un logiciel antivirus régulièrement mis à jour protège votre ordinateur contre les virus et les logiciels indésirables. Configurez-le pour des mises à jour de sécurité automatiques.

> Une barrière de protection dite "fire wall" permet de filtrer les données échangées entre votre ordinateur et le réseau. Elle peut bloquer ou autoriser certaines connexions et ainsi empêcher les intrusions.

> Effectuez des sauvegardes régulières (quotidiennes ou hebdomadaires) en utilisant des supports externes (disque dur externe, clé usb...) exclusivement réservé à cet usage en double exemplaire, qui seront stockés séparément dans un endroit complètement sécurisé.

> Un Wi-Fi mal sécurisé peut permettre à des personnes d'intercepter vos données et d'utiliser la connexion Wi-Fi à votre insu pour réaliser des opérations malveillantes malintentionnées.

> Prudence en ce qui concerne vos e-mails, particulièrement lorsque vous ne connaissez pas l'expéditeur. Un simple clic sur une image ou un lien suffit pour installer à votre insu un logiciel ou code malveillant (cheval de Troie) sur votre ordinateur. Pour se protéger, la règle est simple : ne jamais ouvrir une pièce jointe ou suivre un lien dont l'expéditeur est soit inconnu, soit d'une confiance relative.

> Séparer les usages personnels des usages professionnels. Les usages et les mesures de sécurité sont différents sur les équipements de communication (ordinateur, ordiphone, etc.) personnels et professionnels. Ne faites pas suivre vos messages électroniques professionnels sur des services de messagerie utilisés à des fins personnelles :

- n'hébergez pas de données professionnelles sur vos équipements personnels ;
- évitez de connecter des supports amovibles personnels (clés USB, disques durs externes, etc.) aux ordinateurs de l'entreprise.

Retrouvez l'intégralité de cet article et des conseils de la Gendarmerie nationale sur www.capeb71.fr/actualités ■

Téléchargez la fiche "181121 - FP VIGIBAT" sur www.capeb71.fr

Contacts Référents sûreté du Groupement de Gendarmerie Départementale de Saône-et-Loire

> Adjudante-chef Christelle ROUX / Tél. 03.85.29.59.47

> Adjudant CORRADI Mickaël / Tél. 03.85.29.59.31

cptm.ggd71@gendarmerie.interieur.gouv.fr / (9-0319)

La CAPEB 71

remercie tous les partenaires de son

Assemblée Générale 2019



Groupama
la vraie vie s'assure ici

BANQUE POPULAIRE 
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ


AFABAT
Formation

HA⁺⁺
PME


DORAS
MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION
DES HOMMES DE MÉTIER !


AUTOMOBILE CLUB ASSOCIATION
PRIORITÉ À LA MOBILITÉ

ACTIS
INNOVER POUR MIEUX ISOLER


KALOUTOU


WÜRTH

Publigo


INFORGESTION
CONSEILLER, INTÉGRER, ACCOMPAGNER

NOMBLOT


PEUGEOT

COAXEL

REXEL
MATÉRIEL ÉLECTRIQUE


CASEC
COOPÉRATIVE ORCAB

Jardiland
CULTIVEZ VOTRE BIEN-ÊTRE


PRO BTP

Avec la CAPEB : Plus Forts Ensemble !